



■ République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées Saint Denis
Commune de Maignelay-Montigny

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 060-216003715-20231103-03NOV_2023-AI

■ Arrêté du Maire n°2023-079
Interdiction utilisation terrains de football les 4 et 5 novembre 2023

Le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2211-2 et L2213-2,
- Vu le code pénal,
- Considérant qu'en raison des conditions climatiques, les terrains de football des stades Georges Normand et Minigrip sont impraticables.
- Considérant que le fait de laisser se dérouler les rencontres de football prévues le samedi 4 et le dimanche 5 novembre 2023 entraînerait une dégradation certaine desdits terrains.

■ **Arrête :**

Article 1 : Les terrains de football des stades Georges Normand et Minigrip sont déclarés impraticables et leur utilisation est interdite pour les matchs prévus le samedi 4 et le dimanche 5 novembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché à l'entrée des stades Georges Normand et Minigrip.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :

- Le Sous-Préfet de Clermont
- Le Président de l'Association ASMM
- Le Président du District Oise de Football
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny ;

et affiché et publié dans la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du www.telerecours.fr

Fait à Maignelay-Montigny, le 3 novembre 2023

Pour le Maire empêché
L'Adjoint au Maire
Gilles LEGUEN

